

FORMULAIRE 2024

**LA DEMANDE ET L'ACCORD DE SUBVENTION
DOIVENT ETRE PREALABLES A L'ACTION FINANCEE**
(à l'exception de l'aide à la création ou reprise d'entreprise pouvant
être demandée dans les 6 mois de cette création ou reprise)

Date de réception

Demande d'aides (cocher la case) :

- Création ou reprise d'entreprises artisanales ou commerciales
- Acquisition de matériels professionnels neufs
- Modernisation des commerces de centre bourg
- Communication

Nom et adresse de l'entreprise demandeuse : _____

Nom et prénom du représentant : _____

Nature de l'activité : _____
Effectif de l'entreprise : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Avez-vous déjà fait une demande d'aide financière à la Communauté de Communes ? Oui Non
Si oui, à quand date votre dernière demande ? _____

Renseignements et pièces à joindre :

- 1 RIB
- N° SIRET _____
- Justificatif d'inscription à la Chambre des Métiers ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée
- Un justificatif présentant le nombre de salariés (hors apprenti) de l'entreprise
- Pour l'aide à la création et/ou reprise d'entreprise
 - Date de création et/ou reprise d'entreprise : _____
- Pour l'aide acquisition de matériel prof. neuf ou modernisation des commerces ou communication
 - Devis détaillé
- Pour l'aide communication :
 - Une maquette ou un bon à tirer (BAT)

Dossier à déposer ou à envoyer à :

Maison de Pays - Service Economique
Rond-Point des Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval
Courriel : economie@ccplc.fr
Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE

« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CREATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION ».

Objet

Aide financière relative :

- À la création ou reprise d'entreprises ❶,
- À l'équipement des entreprises (matériel et gros outillage) ❷,
- À la modernisation des locaux d'entreprises situés en centre-bourg (éléments intérieurs : équipements et mobiliers) ❸,
- Aux formes de communication suivantes :
 - o La création ou rénovation d'enseignes (immobilière ou de véhicule), la rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales ❹.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides sont les commerçants, artisans et industries ayant un effectif inférieur ou égal à 10 personnes à la date de la demande (hors apprentis) :

- Affiliés à une chambre consulaire, à l'exception de ceux qui ont opté pour le régime microsocial simplifié ;
- Implantés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1. Conditions générales :

- Tout début d'exécution de l'action subventionnable avant l'attribution de l'aide rend la demande inéligible ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- L'aide de la Communauté de communes est cumulable avec toutes autres aides de l'Europe, de l'État, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Vendée ou de tout autre intervenant ;
- Les aides de la Communauté de communes sont cumulables entre elles dans le respect de leur conditions spécifiques.
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières :

- Les conditions particulières sont précisées dans la colonne intitulée « Conditions spécifiques d'attribution » du tableau ci-dessous.

Montant de l'aide

Nature des dépenses subventionnables	Plancher et/ou plafond des dépenses subventionnables	% de l'aide	Subvention maximum (Pour une ou plusieurs demandes)	Conditions spécifiques D'attribution *
❶ Création ou reprise d'entreprise	Aide forfaitaire 750 €			<p>> Attribution subordonnée à l'avis du Maire de la commune concernée ;</p> <p>> Versement en 2 fois : 250 € sur justificatif de la création ou de la reprise effective, et 500 € sur justification de la réalité de son fonctionnement au 6^{ème} mois d'activité (sur présentation d'un justificatif d'inscription de la Chambre consulaire ou de tout autre justificatif suffisant) ;</p> <p>> Aide non cumulable avec l'aide à la location d'un local commercial en centre-bourg ;</p> <p>> Sur demande au plus tard dans les 6 mois.</p>
❷ Acquisition de matériels professionnels neufs	Plancher : 1 500 € HT Plafond : 7 500 € HT	10 % Du HT	750 €	<p>> Sont exclus le matériel d'occasion ou reconditionné et tout investissement financé sous forme de location financière ou de crédit-bail</p>
❸ Modernisation du local de l'entreprise situé en centre-bourg (éléments intérieurs : équipements et mobiliers)	Plancher : 4 000 € HT Plafond : 10 000 € HT	15 % Du HT	1 500 €	
❹ Création ou remplacement d'enseignes (immobilières ou de véhicule), rénovation de façades et vitrines artisanales ou commerciales	Plafond (Immeuble) : 3 000 € HT Plafond (véhicule) : 1 500 € HT	30%	900 € (immeuble) 450 € (Véhicule)	<p>> Les aides à l'enseigne non cumulables entre elles ;</p> <p>> Une ou plusieurs demandes pourront être admises dans un délai de 10 ans à compter de la première attribution et dans la limite des plafonds</p>

*Pour les aides ❷❸❹ : une demande tous les 5 ans pour chacune de ces aides à compter de leur attribution.

*Pour l'aide ❹ : une ou plusieurs demandes dans un délai de 10 ans à compter de la première attribution et dans la limite des plafonds.

Modalités

- 1) La demande et l'accord de subvention doivent être préalables à l'action financée, à l'exception de l'aide à la création ou reprise d'entreprise pouvant être demandée dans les 6 mois suivant cette création ou reprise ;
- 2) Le formulaire, à retirer à France Services, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès de cette dernière.

Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Un justificatif d'inscription à une chambre consulaire, de moins de trois mois, concernant l'activité pratiquée ;
- Un justificatif présentant le nombre de salariés (hors apprenti) de l'entreprise ;
- Un devis détaillé ;
- Un RIB.

3) Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action, et à en produire les justificatifs, dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, sauf demande de dérogation validée avant ce terme. À défaut, l'aide sera annulée ;

4) Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées plus haut (cf. § « conditions » et « montant de l'aide »).

- 5) Si le montant définitif de l'opération est :
- Inférieur au montant attribué, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable ;
 - Supérieur au montant attribué, la subvention ne sera pas recalculée.

6) Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un point presse.

7) Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une campagne photo au sein de ses locaux, et de diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).

Réservé à l'administration

Programme		Délibération n° C011 / 2024 en date du 8 février 2024			
Montant proposé					
Numéro et date de la décision du Président					
MONTANT ATTRIBUE					
Création ou reprise entreprise		Création ou remplacement d'enseigne (immobilière ou de véhicule)	Acquisition de matériels professionnels neufs	Modernisation des commerces de centre-bourg	Communication (4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 8)
1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement				N° :
SOMMES VERSEES					
1^{er} versement					
Date		Montant		N° bord/mandat	
2^{ème} versement					
Date		Montant		N° bord/mandat	
3^{ème} versement					
Date		Montant		N° bord/mandat	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le Trésor Public.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Pour tout renseignement :

Maison de Pays
SERVICE ECONOMIQUE

Rond-Point des Sources de la Vendée
La Tardière 85120 Terval
Portable : 07 76 58 10 11
Courriel : economie@ccplc.fr
Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr